

Il est ensuite réglé que ceux des membres de la société qui n'auront pas payé, au 1er Octobre prochain, leurs contributions conformément aux 10ème et 12ème règles, se trouveront par le fait exclus de la Société, tout en étant tenus à payer leurs arrérages, et avertis en conséquence par M. le Secrétaire. (1)

Messieurs les Procureurs approuvent les allocations suivantes faites par Mgr. le Président dans le cours de l'année, savoir :

MM. L. T. Bernard	\$200 00
Théo. de Carufel.....	220 00
W. Fréchette	200 00
Alex. Bouchard.....	200 00
Augm. à M. Olscamps	40 00
Oct. Simard	50 00
Thos. Bérubé.....	66 65
Ed. Guilmet	50 00
A. O. Pélisson.....	44 00
Chs. Guay.....	50 00

Le bureau alloue à M. Jos. Dion une pension de quatre-vingts piastres pour l'année 1875-76.

Messieurs les Procureurs sont unanimes à protester contre la négligence d'un grand nombre d'anciens membres de la société qui n'ont point, jusqu'ici, payé les arrérages qu'ils ont envers elle. Ils chargent le Secrétaire de consulter un homme de loi sur cette importante question, et, au besoin, de poursuivre les retardataires au nom de la Société.

(1) Ce sont, au 1er Octobre, Messieurs Auger, Bois, J. B. Blouin, I. Béland, Maj. Bolduc, N. Doucet, Douville, Drapeau, Duval, F. M. Fournier, J. B. Gagnon, T. Guillemette, E. Guilmet, F. X. Guay, E. Guilbert, Jacob Gagné, Cy. Gagné, M. Huot, Ladrière, Lévéque, Alexis Pelletier, Raiche, Saucier, V. F., O. Simard, Winter.